

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE945

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 58

A la fin de l'alinéa 45, substituer à la référence :

« 3° de l'article L. 111-1-2 »

la référence :

« 3° du I de l'article L. 111-1-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : conséquence de l'introduction d'un II dans l'article L. 111-1-2 à l'article 66 du projet de loi.